Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2024 du conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie, à compter de 18 heures, ayant quorum, et se déroulant sous la présidence de Madame Cheryl Sage-Christensen.

Sont présents :

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Louise Robert Denise Soucy Yves Robineau Richard Léveillée Jacques Suzor Marc Beaudoin

Étaient absents :

Sont aussi présent :

Yvon Blanchard, directeur général Céline Gauthier, directrice générale adjointe

Citoyens:

Ouverture de la séance par la maire

Madame la Maire Cheryl Sage-Christensen déclare la séance ouverte à 18h.

2024-09-145 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yves Robineau et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté avec ajout.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-09-146 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 août 2024

Il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et résolu que le procès-verbal soit adopté tel que présenté.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-09-147 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2024

Il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et résolu que le procès-verbal soit adopté tel que présenté.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Dépôt des rapports de la direction générale:

- Journal des achats pour la période du mois d'août 2024 au montant total de 268 702.30\$.
- 2. Journal des salaires et des remises provinciales et fédérales pour la période du 1^{er} au 31 août 2024 au montant de 179 190.63\$;
- 3. Engagements financiers pour la période du 1^{er} au 31 août 2024.

2024-09-148 Adoption de la politique de location de salle municipale

CONSIDÉRANT QUE cette politique a pour objectif de définir les orientations du conseil municipal quant à la gestion, l'utilisation et la location des salles municipales mises à la disposition de la population, des organismes reconnus et des demandeurs groupes ou entreprises.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire faciliter la gestion des locations et assurer une équité à l'ensemble des utilisateurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jacques Suzor et résolu d'adopter la Politique de location de salles municipales tel que rédigée par l'administration générale incluant l'ensemble des immeubles propriété de la municipalité de Lac-Sainte-Marie.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La politique est affichée sur le site web de la municipalité de Lac-Sainte-Marie

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-09-001

Je soussigné Jacques Suzor conseiller de la municipalité de Lac-Sainte-Marie présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 2024-09-001 intitulé Règlement abrogeant le Règlement N° 2015-12-003 portant sur le taux de location des salles au centre communautaire sera présenté pour adoption.

Une dispense de lecture est demandée en même temps que l'avis de motion.

_____, siège N° 4 Jacques Suzor



PROJET du Règlement n° 2024-09-001

Règlement abrogeant le Règlement n° 2025-12-003 portant sur le taux de location d'une salle du centre communautaire

Attendu que la Municipalité de Lac Sainte-Marie juge opportun de remplacer le règlement n°2015-12-003 par une politique de location de salles municipales.

Attendu que la municipalité désire faciliter la gestion des locations et assurer une équité parmi l'ensemble des utilisateurs;

Attendu que l'avis de motion a été donné par Monsieur le conseiller Jacques Suzor lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 11 septembre 2024;

Attendu que le projet du Règlement n° 2024-09-001 a été déposé par Monsieur le conseiller Jacques Suzor lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 septembre 2024;

Par conséquent, il est proposé par Monsieur le conseiller Jacques Suzor et résolu unanimement que soit adopté le projet du règlement suivant : Règlement #2024-09-001 abrogeant le règlement #2015-12-003.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Règlement N° 2024-09-001 abolit le Règlement N° 2015-12-003 portant sur les taux et conditions de location d'une salle du centre communautaire et le rend de nul effet.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux accomplissements prévus par la loi.

Cheryl Sage Christensen, Maire

Yvon Blanchard, directeur général

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-09-002

Je soussigné Jacques Suzor conseiller de la municipalité de Lac-Sainte-Marie présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 2024-09-002 intitulé RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° 2014-04-001 PORTANT SUR LA TARIFICATION POUR LE SERVICE DE LA NIVELEUSE SUR DES CHEMINS AUTRES QUE PUBLICS sera présenté pour adoption.

Une dispense de lecture est demandée en même temps que l'avis de motion.

_____ siège # 4

Jacques Suzor



PROJET du Règlement n° 2024-09-002

Règlement abrogeant le Règlement n° 2014-04-001 portant sur la tarification pour les services de la niveleuse sur des chemins autres que publics (chemins privés)

Attendu que les travaux publics de Municipalité de Lac Sainte-Marie n'ont plus le temps ni les ressources humaines suffisantes pour offrir ce genre de service;

Attendu que dorénavant les contribuables qui souhaitent réaliser une mise en forme de leurs chemins privés devront avoir recours à l'entreprise privée pour les services d'une niveleuse;

Attendu que l'avis de motion a été donné par Monsieur le conseiller Jacques Suzor lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 11 septembre 2024;

Attendu que le projet du Règlement n° 2024-09-002 a été déposé par Monsieur le conseiller Jacques Suzor lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 septembre 2024;

Par conséquent, il est proposé par Monsieur le conseiller Jacques Suzor et résolu unanimement que soit adopté le projet de règlement suivant : Règlement #2024-09-002 abrogeant le règlement #2014-04-001.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Règlement N° 2024-09-002 abolit et rend de nul effet le Règlement N° 2014-04-001 portant sur la tarification pour les

services de la niveleuse sur des chemins autres que publics (chemins privés)

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux accomplissements prévus par la loi.

Cheryl Sage Christensen, Maire

Yvon Blanchard, directeur général

2024-09-149 Adoption de la politique de prévention et de prise en charge du harcèlement, de la violence et de l'incivilité au travail

ATTENDU QUE Toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

ATTENDU QUE La Loi sur les normes du travail prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

ATTENDU QUE La municipalité a adopté une telle politique le 8 novembre 2023 en vertu de la résolution n° 2023-11-193 et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail;

ATTENDU QUE La municipalité s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

ATTENDU QUE La municipalité ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail;

ATTENDU QU'll appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et résolu :

QUE

La municipalité de Lac-Sainte-Marie abroge la Politique de prévention du harcèlement psychologique et de traitement des plaintes adoptée le 8 novembre 2023 en vertu de la résolution n° 2023-11-193.

QUE

la municipalité de Lac-Sainte-Marie adopte la Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La politique est insérée dans le manuel de l'employé édition du 8 novembre 2023.

2024-09-150 Campagne d'appui 2024 – Défi coureur des bois

CONSIDÉRANT QUE le PERO organise deux événements sportifs en forêt qui auront lieu le 15 septembre à Blue-Sea et le 29 septembre à Messines;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Beaudoin et résolu d'appuyer financièrement le Pôle par excellence en récréotourisme de l'Outaouais (PERO) au montant de 200\$.

QUE cette dépense soit assumée à même le poste budgétaire # 02-70290-970

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-09-151 Nomination d'un nouveau membre au sein du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Considérant que la municipalité a procédé par appel de candidatures pour pourvoir un poste vacant au sein du CCU;

Considérant que la municipalité a reçu seulement une candidature;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Beaudoin et résolu de retenir la candidature de madame Hélène Goulet pour combler le poste vacant au sein du comité consultatif d'urbanisme de Lac-Sainte-Marie.

AUTORISE la direction générale à organiser dans les meilleurs délai une formation aux frais de la municipalité pour Mme Goulet conformément à la loi.

QUE les frais de formation soit assumée à même le poste budgétaire # 02-61000-454.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-08-152 Appui à la résolution n° 2024-R-AG262 du conseil des maires de la MRC Vallée-de-la-Gatineau concernant les travaux sur la route 105

Considérant que les maires de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau demandent à la ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec, madame Geneviève Guilbault, de venir rencontrer les élus de la MRCVG afin de justifier la cause du retard des travaux d'amélioration de la Route 105.

Par conséquent, il est proposé par Madame La Maire Cheryl Sage-Christensen et résolu d'appuyer la demande de la MRC Vallée-de-la-Gatineau concernant les travaux qui tardent toujours pour l'amélioration de la Route 105.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-09-153 Hydro-Québec demande à la municipalité la permission d'installer un poteau pour une plateforme de nidification d'un balbuzard

. pêcheur

Considérant que nous avons la chance d'avoir dans le stationnement au centre communautaire un balbuzard pêcheur qui a adopté un poteau d'Hydro-Québec pour installer son nid;

Considérant qu'Hydro-Québec demande à la municipalité la permission de planter un poteau pour ériger une plateforme de nidification afin de relocaliser le balbuzard pêcheur à proximité du lac Sainte-Marie;

Considérant que le directeur des travaux publics a validé l'emplacement du nouveau poteau qui servira de nidification au balbuzard pêcheur;

Par conséquent, il est proposé par Monsieur le conseiller Yves Robineau et résolu de permettre à Hydro-Québec de planter un poteau sur le terrain de la municipalité pour installer une plateforme surélevée qui servira de nidification au balbuzard pêcheur qui a choisi notre municipalité pour construire son nid.

QUE la Maire et le directeur général ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-09-154 Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'Aide à la Voirie locale (PAVL) Volet Redressement – Sécurisation

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumisse dans le cadre de ce programme, et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-Sainte-Marie choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : <u>l'estimation détaillée du coût des travaux</u> ;

ATTENDU QUE la chargée de projet de la Municipalité, Madame Céline Gauthier, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

POUR CES MOTIFS, à la proposition de Monsieur le conseiller Richard Léveillée, appuyé par Monsieur le conseiller Marc Beaudoin, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de La Municipalité de Lac-Sainte-Marie autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnait qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que la Directrice Générale Adjointe, Mme Céline Gauthier est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-09-155 Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'Aide à la Voirie locale (PAVL) Volet Soutien

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumisse dans le cadre de ce programme, et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-Sainte-Marie choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : <u>l'estimation détaillée du coût des travaux</u> ;

ATTENDU QUE la chargée de projet de la Municipalité, Madame Céline Gauthier, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

POUR CES MOTIFS, à la proposition de Madame la conseillère Denise Soucy, appuyé par Monsieur le conseiller Yves Robineau, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de La Municipalité de Lac-Sainte-Marie autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnait qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que la Directrice Générale Adjointe, Mme Céline Gauthier est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-09-156 Demande de soutien au MAMH, pour les modifications souhaitées pour le pôle touristique de Lac-Sainte-Marie, dans le schéma d'aménagement de la MRCVG

Considérant que le nouveau schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a été adopté en novembre 2021;

Considérant que la MRCVG a le pouvoir de modifier son schéma d'aménagement et de développement conformément à l'article 47 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que le schéma actuel ne permet plus ou presque plus de développement dans le pôle touristique du Lac-Sainte-Marie qui est le moteur économique de notre municipalité ainsi qu'un atout majeur de la Vallée de la Gatineau;

Considérant que beaucoup de discussions et rencontres ont eu lieu avec la MRCVG et le MAMH régional depuis plus d'un an à ce sujet;

Considérant qu'à la suite de ces diverses discussions et rencontres nous avons demandé à la MRCVG et au MAMH régional de nous aider à trouver une solution acceptable pour tous et adaptée à notre réalité exceptionnelle;

Considérant que la MRCVG a déposé au MAMH, en juin 2024, et ce après à plusieurs discussions avec les intervenants, une demande de modification du schéma concernant le pôle touristique du Lac-Sainte-Marie, qui selon nous était acceptable pour tous;

Considérant que cette demande de modification est d'une importance cruciale pour l'avenir de la municipalité de Lac-Sainte-Marie;

Considérant que le 5 septembre 2024, une lettre de refus du MAMH a été reçue par la MRCVG, concernant la demande de modification du schéma pour le pôle touristique de Lac-Sainte-Marie:

Considérant que depuis le dépôt de la demande de modification le MAMH régional est resté muet et qu'aucune demande d'informations supplémentaires, d'explications ou de rencontres n'a été faite;

Considérant que le MAMH a attendu jusqu'à la date limite prévue par la Loi pour nous aviser de leur refus, et ce malgré le fait qu'ils sont impliqués dans le dossier depuis janvier 2024 et qu'ils sont au courant des implications économiques majeures d'un tel refus;

Considérant que le refus est basé sur des orientations gouvernementales qui ne cadrent pas avec la réalité de notre pôle touristique et de notre périmètre urbain;

Considérant que les orientations gouvernementales sont un cadre normatif qui s'applique en général à l'ensemble des Villes et Municipalités, mais que parfois il y a des exceptions à la règle;

Considérant que nous sommes cette exception à la règle et qu'il est du devoir du Ministère de trouver une solution pour nous permettre de continuer de nous développer et d'assurer notre avenir en tant que Municipalité;

Considérant que, dans sa lettre de refus, le MAMH, nous demande d'assurer l'implantation et le développement des réseaux d'aqueduc et d'égouts seulement dans le périmètre urbain, sauf pour des motifs de salubrité et de santé publique;

Considérant qu'ils nous demandent aussi de diriger l'usage « habitation multiple » dans le périmètre d'urbanisation;

Considérant qu'ils nous ont eux-mêmes dit que l'implantation d'un réseau d'aqueduc et d'égouts dans notre périmètre urbain était non viable et donc non acceptable pour leur programme d'aide financière;

Considérant que la Municipalité a déjà un réseau d'aqueduc et d'égouts dans le pôle touristique, zone où le développement a lieu, et qu'il est sous-exploité;

Considérant que beaucoup d'argent a été investi, au fil des années, dans ce réseau par la Municipalité et par divers paliers gouvernementaux sous forme d'aide financière;

Considérant que nous désirons optimiser et consolider nos infrastructures existantes comme tout bon gestionnaire le ferait;

Considérant que notre volonté de densifier le périmètre urbain se reflète dans notre nouveau plan d'urbanisme et nos nouvelles règlementations, mais que l'atteinte de notre objectif risque d'être longue et ardue;

Considérant que notre Municipalité a besoin économiquement que le développement du pôle touristique se poursuive et que nous sommes prêts à bien le structurer et l'encadrer;

Considérant que les règles sévères et l'interdiction de tous nouveaux lotissements futurs dans près de 80% du pôle touristique obligent nos promoteurs à lotir précipitamment, sans plan d'ensemble et sans vision à long terme ce qui est encore plus dangereux pour notre avenir;

Par conséquent, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillée et résolu de demander au MAMH d'accepter la demande de modification du schéma d'aménagement telle que présentée par la MRCVG ou de nous proposer rapidement, une solution alternative qui permettra à Lac-Sainte-Marie de poursuivre son développement dans le pôle touristique afin d'assurer sa survie économique et d'assurer l'optimisation et la consolidation de ses infrastructures en place.

Il est également résolu de transmettre copie de la présente résolution à la ministre, madame Andrée Laforêt, au ministre responsable de la région de l'Outaouais, monsieur Mathieu Lacombe, au député de Gatineau, monsieur Robert Bussière, à la préfète de la MRCVG, madame Chantal Lamarche et aux municipalités de la MRCVG pour appui.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-09-157 Achat d'un terrain à des fins municipales

Considérant que la municipalité désire relocaliser ses installations destinées à la voirie municipale (garage municipal et entrepôt pour les abrasifs d'hiver et autres biens) sur un terrain situé à l'intersection des chemins Poisson Blanc et Pémichangan;

Considérant que le site retenu par la municipalité répond aux critères de fonctionnalités que nous nous sommes fixées pour la relocalisation du garage municipal;

Considérant que le site retenu est une partie du lot 5 282 397, identifié au Cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Gatineau, représentant une superficie de plus ou moins 33 acres, actuellement la propriété de 7330324 CANADA INC;

Considérant que cette dépense sera assumée par le Règlement d'emprunt N° 2024-02-001 décrétant entre autres une dépense en immobilisation pour l'achat d'un terrain sur une période de 20 ans;

Par conséquent, il est proposé par Monsieur le conseiller Jacques Suzor et résolu d'accepter l'offre de la compagnie 7330324 CANADA INC. dûment représenté aux fins des présente par son Président M. Jeff Westeinde, au montant de 170 000\$, plus les frais d'arpentage et de notaire pour l'acquisition d'une partie du lot 5 282 397 identifié au Cadastre

officiel du Québec de la circonscription foncière de Gatineau, représentant une superficie de 33 acres, situé à l'intersection des chemins Poisson Blanc et Pémichangan;

D'AUTORISER la direction générale à retenir les services d'un arpenteur-géomètre et un notaire pour les fins légales de cet achat.

D'AUTORISER la Maire et le directeur général ou leurs remplaçants à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution;

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-09-158 Programme d'électrification du transport scolaire

Considérant la résolution 2024-R-AG199 de la MRCVG appuyant la compagnie « Transport Lemens Inc. » dans sa demande de bonification du programme d'électrification du transport scolaire;

Considérant que ce programme annoncé par le gouvernement du Québec exige que tout nouvel autobus scolaire immatriculé aux fins du transport d'élèves soit propulsé par l'électricité d'ici 2030;

Considérant la correspondance reçue du ministre en date du 26 juillet 2024 en guise de réponse à la résolution 2024-R-AG199 soulignant que des travaux sont en cours afin de prolonger le Programme et de l'actualiser aux besoins des transporteurs;

Considérant que malgré cette correspondance, soi-disant positive, l'entreprise Transport Lemens Inc, se trouve actuellement dans une situation précaire à la suite de l'achat de leur autobus scolaire électrique à plus de 300 000,00\$ en plus des frais associés à l'installation de la borne et les frais reliés à l'électricité, sur une aide financière de 150 000,00\$;

Considérant qu'à la suite de cet achat par l'entreprise de transport, plusieurs problématiques sont survenues avec la transmission, la direction ainsi que la batterie. La transmission et la direction ont dû être remplacées, et ce, après seulement 40 km de transport avec ce véhicule;

Considérant que les pièces et la main-d'œuvre sont difficilement accessibles et disponibles, l'entreprise ne sera pas en mesure de l'utiliser pour le début de l'année scolaire 2024;

Considérant ces éléments, plusieurs bris de services du transport scolaire pour la prochaine année scolaire sont à prévoir;

Considérant que plusieurs plaintes ont été entendues par la Fédération des Transporteurs par Autobus;

Considérant tous ces enjeux de bris mécanique, la confiance de ces engins électriques n'est plus à son maximum considérant que la sécurité des enfants est compromise;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et résolu d'appuyer la MRC Vallée-de-la-Gatineau dans ces démarches auprès du gouvernement du Québec dans le dossier du programme d'électrification du transport scolaire.

Il est également résolu de transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable, au ministre responsable de la région de l'Outaouais, monsieur Mathieu Lacombe, au député de Gatineau, monsieur Robert Bussière, et à la préfète de la MRCVG, madame Chantal Lamarche.

La présidente demande le vote.

Directeur général / Greffier-trésorier

	ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
2024-08-159 Clôture de la	séance
Il est proposé par Monsieu résolu de clore la séance. La	r le conseiller Jacques Suzor et a séance est levée à 18h25.
Cheryl Sage-Christensen Maire	-
Yvon Blanchard	